

## ARRETE

**portant prorogation des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement,parcellaire sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Mazan, en vue de permettre la réalisation du projet suivant : construction d'un espace multiculturel sur le territoire de la commune de Mazan.**

**Le Préfet de Vaucluse,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'arrêté préfectoral du 02 avril 2007 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique ,valant également enquête publique pour la protection de l'environnement,parcellaire et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Mazan ,en vue de permettre la réalisation du projet suivant: construction d'un espace multiculturel sur le territoire de la commune de Mazan.

**Vu** L'article R11-14-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Considérant** la décision de Monsieur Guy RAVIER ,commissaire enquêteur en date du 05/05/2007

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse

### **arrête**

#### **Article 1:**

Au regard de la décision de prorogation de l'enquête publique prise par le commissaire enquêteur,l'enquête publique prévue initialement du 30 avril au 01 juin 2007 est prolongée sur la période complémentaire suivante: du samedi 02 juin 2007 au vendredi 15 juin 2007

#### **Article 2 :**

L'article 4 de l'arrêté susvisé est complété ainsi qu'il suit: « Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie de Mazan (66 bd Tournelle -84380 Mazan) aux dates ci-après:

-Jeudi 07 juin 2007 de 09h00 à 12h00,

-Vendredi 15 juin 2007 de 14h00 à 17h00,

#### **Article3:**

Un avis portant à la connaissance du public cette décision sera publiée dans deux journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales

Cet avis sera publié par voie d'affiches ,et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Mazan par le Maire qui adressera au Préfet de Vaucluse un certificat justifiant de cette formalité.

#### **Article 4:**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse , le Sous Préfet de Carpentras et le Maire de la commune de Mazan,sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Avignon le, 21 mai 2007.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Hubert VERNET.